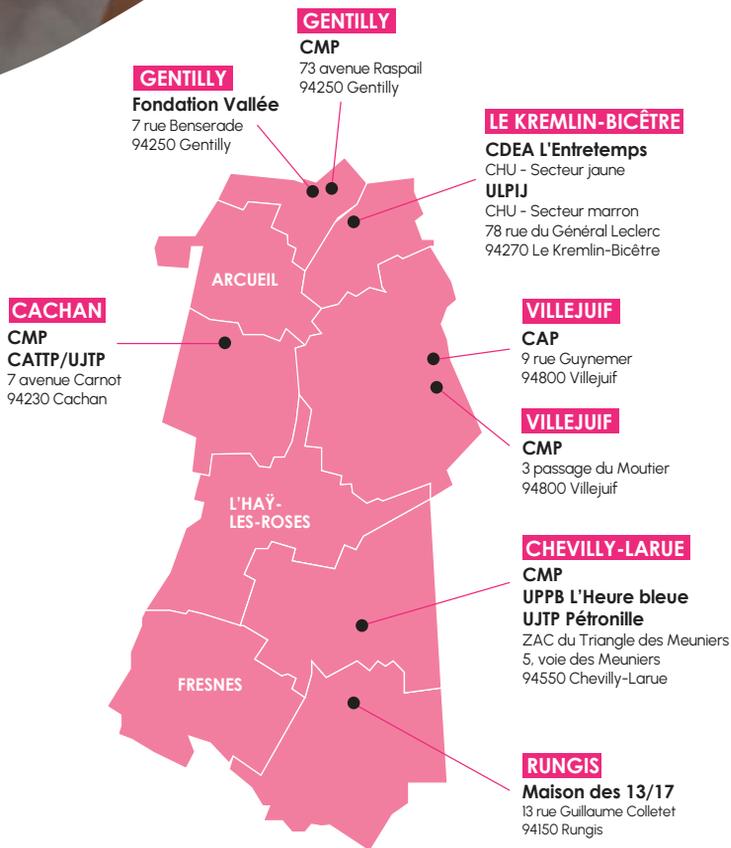




# LIVRET D'ACCUEIL DES ENFANTS ET ADOLESCENTS





# BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Votre enfant bénéficie d'une hospitalisation dans notre établissement. Nous ferons en sorte que le séjour se déroule dans les meilleures conditions possibles pour votre enfant et vous-même.

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre intention. Il est destiné à vous guider dans vos démarches et à vous informer sur les modalités d'hospitalisation. Il vous apporte des renseignements d'ordre pratique sur l'organisation et la vie quotidienne de l'hôpital afin de faciliter son séjour.

La direction ainsi que l'ensemble du personnel, mettront toutes leurs compétences à votre service pour que votre enfant puisse bénéficier des meilleurs soins.

Un questionnaire de satisfaction vous sera proposé en cours ou en fin d'hospitalisation. En le remplissant, vous nous aiderez à améliorer la prise en charge des personnes hospitalisées.

**La direction  
du groupe hospitalier  
Fondation Vallée – Paul Guiraud**

## LE GROUPE HOSPITALIER FONDATION VALLÉE – PAUL GUIRAUD

6

- Une structure unique en Île-de-France
- Une mission de service public pour le Val-de-Marne
- Une volonté d'excellence à votre service

## L'ADMISSION

8

- Les modalités de prise en charge
- Les formalités d'admission
- L'identification
- L'arrivée dans l'unité de soins
- Les objets et effets personnels
- Le dépôt d'argent et de valeurs (ULPIJ)

## LE SÉJOUR DE L'ENFANT

10

- Une équipe à l'écoute
- La prise en charge de la douleur
- La chambre
- Les repas
- Le linge personnel
- La lutte contre les infections nosocomiales
- Les relations de votre enfant avec l'extérieur
- Les moyens d'accès
- L'accès aux urgences
- Le téléphone
- Le courrier

## AU SERVICE DE L'ENFANT

13

- La lecture
- Les équipements
- L'enseignement
- L'art et la culture
- Les animations
- Le conseil des enfants et des adolescents

## VIVRE ENSEMBLE

14

- Le règlement intérieur
- Le respect mutuel des personnes
- Le respect des lieux et des équipements
- Le tabac, l'alcool et les stupéfiants
- La sécurité

## LA SORTIE DE L'ENFANT

16

- La décision de sortie
- Les frais d'hospitalisation
- Si vous n'êtes pas assuré social
- Les frais de transports
- Le suivi de l'enfant après son hospitalisation

## VOS DROITS

18

- Le consentement aux soins
- Le droit d'accès au dossier médical
- L'accès aux documents administratifs
- Le traitement des données personnelles dont les données de santé
- Vos observations, plaintes, réclamations et les voies de recours
- Les événements indésirables associés aux soins et leur modalité de déclaration
- La Commission des Usagers
- Les associations d'usagers et de familles d'usagers

## NOTRE DÉMARCHÉ QUALITÉ

23

- La politique qualité

## ANNEXES

24

- Plan de l'établissement du site de Gentilly
- Plan de l'AP-HP Kremlin-Bicêtre pour les urgences
- Charte de la personne hospitalisée
- Charte de l'enfant hospitalisé
- Information Mon espace santé
- Attestation pour la lettre de liaison d'hospitalisation

# LE GROUPE HOSPITALIER FONDATION VALLÉE – PAUL GUIRAUD

## Une structure unique en Île-de-France

Cette structure du groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud est située à Gentilly dans le Val-de-Marne (94). Elle est depuis 1974 un des deux centres interdépartementaux de pédo-psychiatrie d'Île-de-France.

Elle compte parmi les centres d'expertise reconnus dans le domaine de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et a contribué à l'émergence de nouvelles stratégies de soins, dont la cure institutionnelle, et à la constitution d'équipes pluridisciplinaires au service du patient.

## Un établissement intégré dans un Groupement hospitalier de territoire (GHT)

Depuis janvier 2025, le centre hospitalier Fondation Vallée et le groupe hospitalier Paul Guiraud (94 - Villejuif) forment un nouvel établissement : groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud. Celui-ci est intégré au Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Psy sud Paris composé également de l'Établissement Public de Santé (EPS) Erasme (92 - Antony).

Le GHT a pour objectif la mise en œuvre d'une stratégie de prise en charge partagée et graduée des patients et d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité. Il vise à garantir une offre de proximité ainsi que l'accès à une offre de référence dans le cadre du projet médical et de soins partagé.

## Une mission de service public pour le Val-de-Marne

Cette structure du groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud assure une mission de service public en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sur l'ensemble du Val-de-Marne avec une mission sectorielle sur le 94106 (regroupant les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Villejuif).

## 7 unités d'hospitalisation complète

À Gentilly (94), site principal de l'établissement :

- trois **unités d'hospitalisation pour enfants** (4-12 ans)
- trois **unités d'hospitalisation pour adolescents** (12-18 ans)

À Rungis (94) :

- la **Maison des 13-17**, unité d'hospitalisation de semaine pour adolescents

## 14 structures extrahospitalières

- quatre **Centres Médico-Psychologiques (CMP)**  
à Cachan, Chevilly-Larue, Gentilly et Villejuif
- un **Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)** à Cachan
  - deux **Unités de Jour à Temps Partiel (UJTP)** :
    - **UJTP Pétronille** (2-5 ans) à Chevilly-Larue
    - **UJTP** (3-12 ans) à Cachan
  - quatre **Hôpitaux de Jour** à Gentilly :
    - **Unité de Soins Intensifs Ambulatoires (USIA)** (14-18 ans),
    - **Unité Transitionnelle Pour Adolescents (UTPA)** (14-17 ans),
      - **HDJ Astronef** (3-10 ans),
      - **Centre Roger Misès** (10-16 ans),
- un **Centre pour les Adolescents et leurs Parents (CAP)** à Villejuif
- une **Unité de Périnatalité Parents-Bébés (UPPB) L'Heure Bleue** à Chevilly-Larue
  - un **Service d'Accueil Familial Thérapeutique (SAFT)** à Gentilly

## 1 unité d'urgences | 1 dispositif de crise 2 centres de diagnostic TND

- l'unité **Urgences et Liaison en Psychiatrie Infanto-Juvenile (ULPIJ)** implantée au CHU du Kremlin-Bicêtre et en lien avec son Service d'Accueil et d'Urgence (SAU) pédiatrique et son SAU adultes (16-18 ans)
- le dispositif **RESSOURCE, RÉSeau de SOLutions** en santé mentale pour la prise en charge de l'**UR**gence et de la **Crise des Enfants** et adolescents
- **L'Entretemps**, centre de consultations et de formation au repérage, à l'évaluation et au diagnostic de l'autisme et des troubles du neuro-développement (TND), implanté au CHU du Kremlin-Bicêtre
- la plateforme **TND Ouest 94** de diagnostic, coordination et orientation des enfants de moins de 7 ans ayant un TND

## Où s'adresser ?

Bureau des Admissions  
rez-de-chaussée  
**du lundi au jeudi de 9h à 17h**  
**le vendredi de 9h à 16h**  
(voir plan p. 24)

**01 42 11 27 00**  
poste **27 19**

## Les modalités de prise en charge

### L'hospitalisation à la demande des détenteurs de l'autorité parentale

Elle résulte de l'accord des détenteurs de l'autorité parentale et est prononcée par le directeur de l'établissement sur avis médical.

### L'ordonnance de placement provisoire (OPP)

L'OPP pour mise en place de soins est une mesure de placement prise par le juge des enfants ou en urgence par le Parquet, confiant le mineur à un service ou à un établissement de santé pour une durée limitée.

### Les soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (SPDRE)

Le préfet peut décider, au vu d'un certificat médical circonstancié, d'admettre en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave à l'ordre public.

## Les formalités d'admission

Quelle que soit votre situation, les secrétaires médicales du service, ainsi que le service des admissions et le service juridique des usagers, sont à votre disposition pour vous renseigner ou vous aider dans les formalités

administratives. Un certain nombre de documents seront nécessaires pour constituer le dossier d'admission.

### Il vous sera demandé :

- une pièce justificatif d'identité pour nous permettre de valider l'**Identité Nationale de Santé** (INS) de votre enfant :

> **pour les usagers français**, il s'agit de la carte d'identité nationale et du passeport.

> **pour les usagers étrangers**, il s'agit du passeport ou titre de séjour ou, pour les ressortissants de l'Union européenne (UE, de la Suisse, du Liechtenstein, de la Norvège, de l'Islande et du Vatican ainsi que des principautés de Monaco, Saint Martin et Andorre), de la carte nationale d'identité.

> **pour les mineurs qui n'en disposent pas**, il est accepté le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance, à condition de pouvoir vérifier l'identité du parent ou tuteur légal avec une pièce justificative d'identité à valeur forte (carte d'identité, passeport, titre de séjour).

- une **carte vitale**, l'attestation de la carte vitale ou l'attestation de **CMU**, ou encore l'attestation **AME** (Aide Médicale d'État) en cours de validité.

*Si vous n'êtes pas assuré social ou si vous ne pouvez pas payer la totalité des frais de séjour :*

*rapprochez-vous de l'assistante sociale du service ou du bureau des admissions.*

- si une mutuelle complémentaire a été souscrite, la **carte d'affiliation** ou une attestation justifiant des droits en cours.
- une **copie du jugement de divorce ou de séparation**, si nécessaire
- un **justificatif de domicile** (facture EDF, quittance de loyer...)
- **deux photos d'identité de votre enfant** (à renouveler chaque année)
- une **attestation de la décision MDPH d'attribution de l'AAEH et la carte AEEH** le cas échéant.



**En cas d'urgence, les formalités sont adaptées à la situation. Vous les complétez ultérieurement.**

## **N'oubliez pas...**

De vous munir des informations médicales en votre possession. Un bulletin de situation vous sera délivré après la finalisation de l'ensemble des formalités d'admission.

## **La confidentialité**

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander au bureau des admissions et au cadre de santé de l'unité que l'identité de votre enfant et la vôtre ne soit pas révélée pendant votre séjour dans l'établissement.

## **L'identification**

La **bonne identification des patients** constitue le **premier acte de leur prise en charge**. Elle est capitale pour que les étapes suivantes se déroulent en toute sécurité. Ainsi, **l'identitovigilance**, c'est-à-dire l'organisation mise en œuvre pour fiabiliser l'identification des usagers et le référencement de leurs données de santé à toutes les étapes de prise en charge, constitue un **enjeu majeur de sécurité des soins**.

La vérification de l'identité de votre enfant est essentielle tout au long de son hospitalisation pour garantir la sécurité des soins qui lui seront prodigués.

La photo d'identification, enregistrée dans son dossier médical informatisé, permet à tous les professionnels de santé de confirmer son identité pendant son séjour, en particulier avant la réalisation de soins, d'examen ou l'administration de médicaments.

## **À l'arrivée dans l'unité de soins**

Un membre de l'équipe soignante réalise l'accueil et veille à l'installation de votre enfant et vous présente les locaux. Vous aurez été reçu(e) préalablement par un médecin qui définira avec votre enfant et vous les modalités de sa prise en charge. Il est important de l'informer sur tous les éléments concernant son état de santé, les traitements en cours...

Le personnel de l'unité de soins fournira des renseignements concernant le déroulement du séjour.

Il vous sera demandé de présenter le carnet de santé (afin d'en faire une copie pour la continuité des soins) et/ou votre accord pour accéder au Dossier Médical Partagé de votre enfant.

## Les objets et effets personnels

Dans la mesure du possible, n'apportez que les objets utiles au confort de votre enfant durant son séjour, notamment le nécessaire de toilette. Veillez également à ce que ses effets personnels soient marqués à son nom.

## Le dépôt de valeurs

Le service dresse un inventaire des biens et les place dans un lieu sécurisé.

Le service des urgences (ULPIJ) dresse un inventaire des biens, les place dans une enveloppe puis dans un casier au nom de votre enfant. Ce casier se trouve dans le poste de soins.

## Une équipe à l'écoute

L'équipe médicale et paramédicale vous donnera toutes les informations sur l'état de santé de votre enfant, les examens et traitements prescrits (bénéfiques/risques). À ses côtés, des personnels administratifs, techniques et logistiques travaillent également pour offrir les meilleures conditions d'hospitalisation et de soins. Il vous arrivera de rencontrer des étudiants en médecine et d'écoles paramédicales qui poursuivent leur enseignement pratique au sein de l'hôpital.

L'équipe vous informera de l'organisation de la prise en charge de votre enfant pendant la semaine ainsi que durant les vacances scolaires.

Pendant le séjour de votre enfant, vous pourrez prendre rendez-vous avec le médecin, en vous adressant au secrétariat de l'unité d'hospitalisation.

Une assistante sociale est présente dans chaque service pour aider dans les démarches administratives et sociales, ainsi que pour préparer la sortie.

## Vous vous exprimez dans une langue étrangère ou par langue des signes :

Un groupe de **soignants traducteurs** se tient à votre disposition et pourra faciliter les échanges avec les soignants, si vous le souhaitez.

Certains soignants pratiquent la **langue des signes française**.

La charte de la personne hospitalisée (cf. annexe) est affichée dans les unités de soins et est disponible en plusieurs langues sur le site du ministère de la Santé :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr).



## La prise en charge de la douleur

La prise en charge de la douleur est inscrite dans le code de la santé publique : [...] *Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée.* [...]

À ce titre, différentes échelles d'évaluation sont disponibles auprès des équipes médicales et soignantes pour tenir compte de la pathologie de votre enfant ou de votre adolescent.

Des traitements peuvent être mis en place pour soulager les patients.

## La chambre

Les chambres disposent généralement de salle de bains, de toilettes et d'un placard pour permettre d'y ranger les effets personnels.

## Les repas

Les menus préparés et servis à l'hôpital sont élaborés sous le contrôle de diététiciennes et sont pris, sauf indication médicale, dans la salle de restauration de l'unité de soins. Si votre médecin a prescrit un régime alimentaire à votre enfant, il est important de le signaler. Des menus sont également adaptés aux régimes ou habitudes alimentaires de chacun.

Le petit-déjeuner  
est servi vers **8h00**  
Le déjeuner vers **12h00**  
Le dîner vers **19h00**

## Le linge personnel

L'entretien du linge des patients est à la charge des familles.

## La lutte contre les infections associées aux soins

Conformément à la loi, les établissements de santé ont l'obligation de déclarer toute infection qui serait contractée dans leurs murs.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) et l'Équipe d'Hygiène Hospitalière (EOHH) développent et coordonnent les actions visant à empêcher la survenue de telles infections.

## Les relations de votre enfant avec l'extérieur

### Les contacts

Vous pouvez contacter votre enfant dans son unité. Des temps y sont dédiés. Les informations vous seront communiquées par l'unité de votre enfant.

### Les visites

Les visites sont possibles en accord avec le médecin de l'unité.

## Les permissions de sortie

L'organisation et les horaires des sorties vous seront communiqués dans chaque unité. Sur avis médical, les sorties peuvent être limitées. Si tel est le cas, vous en serez informé(e).

Votre enfant doit être accompagné lors de la sortie de l'établissement. Une autorisation vous sera demandée si la sortie ne se fait pas avec un des représentants légaux.

## Les moyens d'accès

La structure hospitalière Fondation Vallée est à 1 km de Paris, à 5 min de la Porte d'Italie et à 30 min en métro du cœur de la capitale.

**Métro ligne 7** : station Kremlin-Bicêtre

**Métro ligne 14** : station Hôpital Bicêtre

**RER B** : station Gentilly

**Tramway T3** : station Stade Charlety

**Bus** : lignes 57, 125, 184, 186, 323, Valouette

## L'accès aux urgences

### (site du CHU Kremlin Bicêtre)

**Entrée piétonne Ouest** :

63 rue Gabriel Péri  
(ouverte 24h/24h)

**Entrée piétonne Est** :

78 rue du Général Leclerc  
(ouverte 24h/24h)

**En voiture : entrée Nord**

Depuis le périphérique,  
sortie Portes de Gentilly ou d'Italie.  
Rue Rossel ouverte aux véhicules  
(lundi au vendredi, de 7h-18h30)

**En bus :**

Lignes 47, 131 et 323

**En métro :**

Ligne 7 : station Le Kremlin-Bicêtre

Ligne 14 : Station Hôpital Bicêtre

## Le téléphone

L'utilisation du téléphone portable est autorisée. Toutefois cette liberté peut être réduite sur décision médicale. La prise de photos et l'enregistrement de vidéos sont strictement interdites. En cas de vol ou de perte du matériel, l'établissement décline toute responsabilité.

## Le courrier

Votre enfant peut recevoir du courrier, veillez à donner l'adresse à vos correspondants selon le modèle ci-dessous :

Mme ou M. ....

Unité .....

GH Fondation Vallée - Paul Guiraud  
7 rue Benserade  
94 257 Gentilly Cedex

Si vous souhaitez que votre enfant envoie du courrier, vous pouvez confier des enveloppes affranchies et pré-remplies au personnel soignant qui le postera.

## La lecture

Des ouvrages de littérature, des bandes dessinées, des revues sont disponibles dans les unités et/ou à la bibliothèque *Harry Potter*.

## Les équipements

L'établissement est équipé d'un terrain de sport et une balnéothérapie participant à la prise en charge de votre enfant.

## L'enseignement

Sur le site de Gentilly est présente une unité d'enseignement dépendant de l'Éducation Nationale. Les enseignants de l'Unité d'Enseignement (UE) sont des personnels spécialisés de l'Éducation Nationale.

Leur mission est de dispenser un enseignement adapté et individualisé aux enfants et adolescents hospitalisés.

## L'art et la culture

Dans le cadre des activités thérapeutiques, il peut être proposé au patient de participer à des activités ainsi qu'à des sorties de nature culturelle, artistique ou récréative.

## Les animations

Des animations sont régulièrement proposées au sein de l'établissement.

## Le conseil des enfants et des adolescents

C'est un lieu d'expression et d'échanges entre des enfants et des adolescents hospitalisés, des soignants et la Direction, afin d'améliorer la vie quotidienne dans l'établissement.

## Le tabac, l'alcool et les stupéfiants

Il est interdit de fumer à l'intérieur des unités de soins.

Si le patient souhaite arrêter de fumer, une consultation en tabacologie peut être proposée.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de produits toxiques ou illicites ou tout objet dangereux dans l'établissement sont rigoureusement interdits et passibles de poursuites.

## Le règlement intérieur

Chaque unité de soins présente ses règles de vie. Vous pouvez les consulter, ainsi que le règlement intérieur de l'établissement, sur demande auprès du cadre de santé du service.

## Le respect mutuel des personnes

Les usagers et le personnel se doivent mutuellement respect et courtoisie. En cas d'atteinte aux personnes, une plainte peut être déposée auprès des services de police.

 **Tout pourboire ou gratification au personnel est interdit sur l'établissement.**

## Le respect des lieux et des équipements

Les usagers sont invités à garder les lieux propres, ainsi qu'à respecter le matériel mis à disposition. En cas d'atteinte aux biens, un remboursement pourra être demandé.

## La sécurité

- Tous les accès de l'établissement sont sous vidéo-surveillance 24h/24.
- L'établissement est équipé de détecteurs d'incendie et de fumée. Les bâtiments sont conformes aux normes de sécurité et équipés des alarmes nécessaires.
- Les consignes relatives à la sécurité sont affichées dans les services. Le personnel est régulièrement formé et des exercices d'évacuation en cas d'incendie sont effectués.
- L'établissement est assuré en cas de dommages survenant au sein de ses services et unités de soins. Mais, dans certaines circonstances, la responsabilité civile des familles peut être engagée.



SNAKE

SNAKE

## Les frais d'hospitalisation

Vous pourrez régler le séjour ou les frais restant éventuellement à votre charge auprès du service des admissions.

Les frais d'hospitalisation sont pris en charge par les organismes auprès desquels vous êtes assuré (Sécurité Sociale, mutuelle).

- des frais de séjour
- du forfait journalier (15,00 € en 2019) qui est votre participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien. Il n'est dû qu'en cas d'hospitalisation à temps complet

L'Assurance Maladie couvre 80 % des frais de séjour, pendant les trente premiers jours et 100 % au-delà. Si cela n'est pas le cas, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge à 100 % dès le premier jour ; parlez-en à votre médecin. Dans tous les cas, le forfait hospitalier reste à payer.

Certaines mutuelles et la CMUC (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) le prennent en charge sous conditions.

## Si vous n'êtes pas assuré social

Si vous n'êtes pas assuré ou si vous ne pouvez pas payer, veuillez-vous rapprocher rapidement de l'assistante sociale de l'unité de votre enfant.



**Quelle que soit votre situation financière, le traitement est dispensé sans distinction de revenus. Nos assistant(e)s sociales(ciaux) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner afin de faire valoir vos droits.**

## La décision de sortie définitive

La décision de sortie est prise par le médecin qui en informe la famille ou le représentant légal.

La présence des parents ou du représentant légal est obligatoire le jour de la sortie.

L'organisation de la sortie est placée sous la responsabilité du cadre de l'unité, notamment :

- L'information de la famille sur les montants des frais restant éventuellement à la charge du patient.
- La délivrance des bulletins de situation dont le patient pourrait avoir besoin (mutuelle, ...).
- La signature du bulletin de sortie par la famille ou au représentant légal le jour de la sortie effective.
- La lettre de liaison ainsi que les ordonnances si nécessaire.

## Les frais de transports

Pour connaître les conditions de prise en charge et de règlement des frais de transports sanitaires, vous pouvez vous rapprocher de l'assistant(e) social(e) de l'unité de votre enfant.

## Le suivi de l'enfant après son hospitalisation

Au moment de la sortie, le médecin qui a pris en charge votre enfant fournira au médecin de votre choix et avec votre accord les informations nécessaires à la poursuite des soins. Sauf opposition de votre part, la lettre de liaison d'hospitalisation de votre enfant sera adressée à son médecin traitant ainsi que sur son espace santé (voir documents en annexe).

Dans le cas où un suivi ambulatoire lui serait proposé, des structures spécialisées sont à votre disposition au sein de notre établissement.



## Le consentement aux soins

Par principe, les parents ou les titulaires de l'autorité parentale consentent aux actes médicaux pratiqués sur une personne mineure. Toutefois, le mineur peut s'opposer à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale. Dans ce cas, il se fait accompagner de la personne majeure de son choix.

## Le droit d'accès au dossier médical

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement, il comporte toutes les informations de santé concernant votre enfant (cf. Articles L -1111-7, L -1111-2 et L-1111-9 du code de la santé publique). Il est possible pour vous et/ou votre enfant (sauf opposition de sa part) d'en consulter le contenu en adressant un courrier au directeur en précisant si vous souhaitez :

- Consulter le dossier de votre enfant sur place seul(e) ou accompagné(e) d'un médecin.
- Recevoir des copies à votre domicile.
- L'envoi des copies au médecin de votre choix.

Le courrier doit préciser les dates et le lieu de son hospitalisation et être accompagné d'une copie des pièces d'identité du ou des

demandeurs. La demande peut être rédigée sur papier libre ou en utilisant le formulaire de demande qui est à votre disposition sur le site internet ou à l'adresse : [mdua@gh-paulguiraud.fr](mailto:mdua@gh-paulguiraud.fr).

Il est à noter que l'établissement est dans l'obligation de conserver les éléments originaux du dossier médical pendant 20 ans et à minima jusqu'au 28 ans de votre enfant et qu'un délai de réflexion de 48 h doit être respecté avant de vous transmettre les documents.

Dans certains cas, le médecin peut demander que la consultation du dossier médical de votre enfant se fasse en présence d'un médecin que vous aurez désigné. Si vous refusez cette recommandation du médecin, l'accord de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP) est nécessaire et sollicité.

par courrier postal à :

CDSP site de Villejuif  
ARS  
Délégation départementale  
du Val-de-Marne  
25, chemin des Bassins - CS 80030  
94010 Créteil cedex

Le contenu du dossier médical peut faire l'objet d'évaluation dans un but d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Si vous ne souhaitez pas que le dossier de votre enfant soit utilisé dans ce cadre, merci de le signaler à l'équipe soignante.

## L'accès aux documents administratifs

En cas de difficulté pour exercer le droit d'accès aux documents concernant votre enfant, il est possible de s'adresser à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), dans un délai de 2 mois après la demande.

par courrier postal à :

CADA  
TSA - 50730  
75334 Paris cedex 07  
01 42 75 79 99  
<http://www.cada.fr>

## Le traitement des données personnelles dont les données de santé

Les services du groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud sont informatisés. Les renseignements recueillis sont archivés. Les données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement et sont protégées par le secret médical.

Ces données feront l'objet de traitements informatiques. Celles-ci sont exclusivement réservées à la gestion des données administratives et médicales concernant votre enfant durant les étapes de son séjour et à l'élaboration de statistiques en application de l'Arrêté du 22 juillet 1996 (relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale visés à l'article L.710-6 du code de la

santé publique). Ces traitements informatiques sont possibles, en référence à l'article 9.2.h du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD), à des fins de médecine préventive, de diagnostics médicaux, de gestion de la prise en charge de votre enfant.

La loi du 6 janvier 1978 et le Règlement Général sur la Protection des Données vous permettent d'exercer un droit d'opposition sous réserve de motif légitime, un droit d'accès et de rectification des données, auprès du médecin responsable de l'information médicale, soit directement, soit par l'intermédiaire du médecin ayant constitué le dossier de votre enfant.

Vous pouvez déposer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données de votre enfant en cas de décès.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) en joignant une pièce d'identité à votre demande :

par voie électronique à :

[dpo@psysudparis.fr](mailto:dpo@psysudparis.fr)

par courrier postal à :

**GH Fondation Vallée – Paul Guiraud  
à l'attention du Délégué à la Protection  
des Données (DPO)  
54, avenue de la République - BP 20065  
94806 Villejuif Cedex**

Dans le cadre de la prise en charge de votre enfant, **sauf opposition de votre part**, notre établissement pourra être amené à utiliser

les services de la plateforme régionale de santé sécurisée mis à notre disposition par l'agence Régionale de santé d'Île-de-France et le Groupement de Coopération sanitaire SESAN.

Ces services permettent de favoriser la coordination des soins de votre enfant, l'échange et le partage de ses données de santé, utilisés par des professionnels de santé participant à sa prise en charge.

## Vos observations, plaintes, réclamations et les voies de recours

Nous sommes très attentifs à vos remarques et aux observations que vous pouvez nous faire. En répondant au questionnaire anonyme de sortie, qui vous sera remis à la sortie, vous nous aiderez à améliorer notre mode de prise en charge.

**En cas de réclamation ou de contestation, en application des articles R 1112-91 à R 1112-94 du code de la santé publique :**

Vous pouvez saisir, par écrit, le directeur de l'établissement ou le président de la Commission Des Usagers (CDU). L'agent chargé des relations avec les usagers recueille les réclamations orales et écrites. Il sollicite le responsable de l'unité de soins concerné, pour avoir des éléments d'informations. Le directeur est tenu de répondre aux demandes formulées.

Si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse, les médiateurs de la CDU peuvent rencontrer l'usager. Ils adressent le compte-rendu de cette rencontre au président de la CDU. Ce dernier le transmet aux membres de la CDU, au plaignant et au chef de pôle concerné.

## La Commission des Usagers

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, le décret n° 2016-213 fixe l'organisation et le fonctionnement de la Commission Usagers mise en place dans chaque établissement.

Cette commission a pour missions de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches en cas de litiges ne nécessitant pas un recours gracieux ou juridictionnel. Elle contribue par ses avis et propositions à une meilleure qualité de l'accueil des usagers et de leurs proches ainsi qu'à une amélioration des soins. Vous pouvez contacter l'un des membres dont la liste nominative est affichée dans chaque unité de soins.

par courrier postal à :

Direction des usagers  
et affaires juridiques  
GH Fondation Vallée – Paul Guiraud  
54 avenue de la République - BP 20065  
94806 Villejuif Cedex

par téléphone :

06 32 28 77 59

par voie électronique à :

representants\_des\_usagers  
@ch-fondationvallee.fr

**En cas d'accidents liés aux soins**, vous pouvez saisir la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des litiges relatifs aux accidents médicaux, affections iatrogènes et infections nosocomiales (CRCI).

CRCI Île-de-France  
Tour Altaïs  
1, place Aimé Césaire  
CS 80011 93102 Montreuil

01 49 93 89 20  
idf@commissions-crci.fr  
<http://www.oniam.fr>

Le défenseur des droits veille au respect des droits et libertés :

Défenseur des droits  
Libre réponse 71120  
75342 Paris CEDEX 07

09 69 39 00 00  
<http://defenseurdesdroits.fr>

## Les événements indésirables associés aux soins et leur modalité de déclaration

On regroupe sous le terme d'**événement indésirable associé aux soins** (EIAS) toute situation qui, à l'occasion d'un acte à visée diagnostique, thérapeutique ou préventive, en perturbe la réalisation ou impacte directement la santé du patient.

Exemples :

- Effet indésirable d'un médicament
- Erreur thérapeutique
- Dommage causé par un dispositif médical défectueux

- Aggravation inattendue d'un patient au cours de sa prise en charge
- Infection associée aux soins (IAS)
- Défaillance ayant des conséquences sur la prise en charge programmée d'un patient (non réalisation, retard, etc.).

En cas d'événement indésirable (ou dommage) associé aux soins, vous serez informé sur les circonstances ou les causes du dommage par les professionnels de santé et la direction de l'établissement. Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou à votre demande expresse, lors d'un entretien au cours duquel vous pourrez vous faire assister par un médecin ou une autre personne de votre choix (art. L1142-4 du code de la santé publique). Cet événement sera tracé dans le dossier médical de votre enfant.

Un EIAS associé à des critères de gravité (décès, mise en jeu des fonctions vitales, risques de séquelles chez la personne ou l'enfant qu'elle porte) et dont la survenance est inattendue au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne (art. R.1413-67 du code de la santé publique) est qualifié d'**événement indésirable grave associé aux soins** (EIGS).

Les EIGS sont systématiquement déclarés à l'Agence Régionale de Santé par la direction de l'établissement. Ils sont analysés afin de comprendre les raisons de leur survenue et de trouver la façon d'éviter qu'ils se reproduisent. De plus, leur déclaration permet de développer un partage d'expériences aux niveaux régional et national.

Depuis mars 2017, un portail national (<https://signalement.social-sante.gouv.fr>) peut être utilisé par les professionnels comme par les patients et usagers pour déclarer les événements sanitaires indésirables, quel que soit le

secteur de soins ou médico-social concerné. Le portail permet de rediriger les données saisies aux autorités sanitaires compétentes pour les événements associés aux EIGS et aux vigilances sanitaires réglementées : médicament, dispositif médical, produit alimentaire, cosmétique, produit toxique...

## Le Point Justice

Le Point Justice, sous forme de permanences téléphoniques, offre un accès gratuit à des consultations juridiques pour les patients et leurs familles. Ce service est mis en place pour répondre à des questions juridiques dans des domaines comme le droit civil, le droit du travail, le droit au logement, le droit des étrangers et le droit de la consommation. Les consultations sont assurées par un agent d'accès au droit du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD).

Pour obtenir des informations supplémentaires ou bénéficier de ce service, vous pouvez contacter l'assistante socio-éducative du service d'hospitalisation.

## Les associations d'usagers et de familles d'usagers

Le bureau écoute-familles de l'UNAFAM est consacré à l'aide aux familles des patients.

### Villejuif

**mercredi de 14h30 à 17h30  
sauf vacances scolaires  
et sur rendez-vous**

Bureau écoute familles UNAFAM 94  
**01 42 11 74 25**  
**unafam@gh-paulguiraud.fr**

### Clamart

**Permanence**  
écoute familles UNAFAM 92  
**unafam92@gh-paulguiraud.fr**

L'association nationale de référence sur les schizophrénies Schizo?...Oui! assure également une permanence deux jeudis par mois à la Maison Des Usagers et des Associations (MDUA) sur le site de Villejuif.

### Villejuif

**Schizo?...Oui!**  
**1 jeudi tous les 15 jours**  
**de 13h30 à 16h30**  
**01 42 11 50 05**  
**schizo.oui@psysudparis.fr**



Les trois établissements du GHT Psy sud Paris sont engagés dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins depuis de nombreuses années.

La Politique Qualité et Sécurité définie repose sur l'engagement et sur les valeurs partagées par l'ensemble des professionnels et s'organise autour d'axes généraux inscrits dans les orientations stratégiques des établissements :

- Favoriser l'expérience patient et tendre à une politique de partenariat avec le patient.
- Garantir la continuité du parcours de soins à travers une coordination des acteurs.
- Maintenir une culture sécurité basée sur le travail en équipe.
- Développer la culture de l'évaluation de la pertinence et la qualité des soins délivrés

- Poursuivre l'engagement dans la qualité de vie et des conditions de travail.
- Définir le développement durable comme élément clef de la stratégie.
- Partager les bonnes pratiques au sein des trois établissements.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des indicateurs de l'établissement en consultant le service Qualiscope de la Haute Autorité de Santé (<https://www.has-sante.fr/>).

Le projet des usagers fondé sur des valeurs partagées entre les usagers et les professionnels est consultable sur notre site internet.

L'ensemble du personnel est mobilisé pour vous assurer des soins de qualité. Nous espérons que votre séjour répondra à vos attentes et restons à votre disposition pour toutes suggestions susceptibles de nous aider à améliorer la qualité de nos prestations.

# ANNEXES

## Plan de l'établissement du site de Gentilly



# Plan de l'AP-HP Kremlin-Bicêtre pour les urgences

**ENTREE RUE SEVERINE**  
 COUVERTURE DU LANCHE AU VENDREDI  
 DE 7H30 À 19H  
 DE SAMEDI À 10H30  
 VEHICULES PERSONNELS ENREGISTRES  
 VEHICULES D'URGENCE, AMPLANCE ET LYONAIS

**ENTREE 63 RUE GABRIEL PERI**  
 COUVERTURE DU LANCHE ET 7 J/7  
 VEHICULES PERSONNELS ENREGISTRES  
 VEHICULES D'URGENCE, AMPLANCE ET LYONAIS

**ENTREE PIETON**  
 78 RUE DU GENERAL LECLERC  
 OUVRE 7 J/7  
 DE 5H30 À 22H

**ENTREE RUE ROSSEL**  
 COUVERTURE DU LANCHE AU VENDREDI  
 DE 7H30 À 19H  
 DE SAMEDI À 10H30  
 VEHICULES PERSONNELS ENREGISTRES  
 VEHICULES D'URGENCE, AMPLANCE ET LYONAIS

- ACCES AU VOITURE :
- SORTIE PERIPHERIQUE "PORTE D'ITALIE"
  - DIRECTION LE MEDICINICENTRE
  - PRENDRE AV DE FONTAINELEAU
  - PRENDRE LA RUE DU GENERAL LECLERC
  - PRENDRE A DROITE LA RUE DE LA CONVENTION



**ULPIJ** →  
 secteur marron

**L'Entretemps** →  
 secteur jaune

## Charte de la personne hospitalisée

### Principes généraux\*

circulaire n° DHOS/E1/DG5/SD1B/SD1C/SD4A/2006/99 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son **accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



# Charte de l'enfant hospitalisé



L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.



Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.



On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.



Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.



On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.



Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.



L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.



L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.



L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

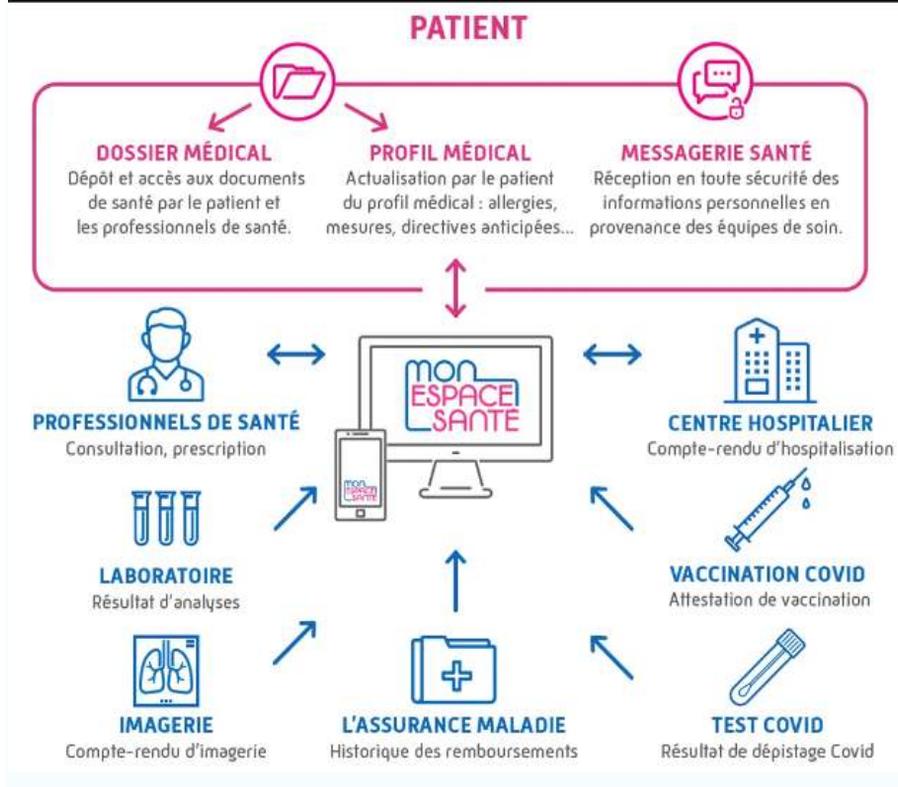


L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

## Information

# Mon espace santé

Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique de tous les assurés. Grâce à ce service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé



### .Qu'est-ce que la MSSanté Citoyenne ?

MSSanté est le système national de messageries sécurisées de santé. Il introduit à présent la **MSSanté Citoyenne** avec l'arrivée de Mon Espace Santé qui permet aux professionnels de santé d'échanger directement avec leurs patients, avec le même niveau de sécurité que dans leurs échanges avec leurs confrères.

Lorsque les professionnels de santé utilisent la MSSanté Citoyenne, ils préservent les données du patient dans le respect du secret médical.

## Attestation

**Je soussigné(e)**

nom \_\_\_\_\_

nom de jeune fille \_\_\_\_\_

prénoms \_\_\_\_\_

né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

domicilié(e) au \_\_\_\_\_

code postal \_\_\_\_\_ ville \_\_\_\_\_

téléphone \_\_\_\_\_

**représentant légal de l'enfant** (nom, prénom)

né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

autorise le Docteur \_\_\_\_\_

à communiquer le compte-rendu de l'hospitalisation de l'enfant à son médecin traitant,

le Docteur \_\_\_\_\_

et à consulter son espace Santé.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature







Groupe hospitalier  
Fondation Vallée - Paul Guiraud  
7 rue Benserade  
94257 Gentilly Cedex

[www.psysudparis.fr](http://www.psysudparis.fr)

